

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL **SEANCE DU 16 septembre 2016**

Par suite d'une convocation en date du 8 septembre 2016, les membres composant le Conseil Municipal de Laissey, se sont réunis, en session ordinaire, à la Mairie de Laissey, le 25 juillet 2016 à 18 H 30, sous la présidence de Monsieur Dominique MESNIER, Maire de Laissey.

Nombre de conseillers en exercice : 10 – Madame Michelle LORIN, Conseillère Municipale, est décédée le 13 mars 2016.

Présents : Dominique MESNIER, Bernard CUENOT, Claude ARMAND, Guillaume MILLE, Gisèle LINVAL, Chantal FAWER, Laetitia DESSENT, Philippe CHAPUIS

Absent(s) excusé(s) : Kathia DEMARLE

Pouvoir(s) : Kathia DEMARLE a donné pouvoir à Bernard CUENOT

Absent(s) : Jean-François STRAUB

Le Président ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il a été procédé, en conformité à l'article L2121 – 15 du Code des Collectivités Territoriales à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil.

Secrétaire de Séance : Philippe CHAPUIS

8 conseillers présents et 9 votants

OBJET DE LA REUNION

1/ Validation du compte rendu du conseil municipal du 25 juillet 2016

2/ Groupement de commande CCVA pour la signalétique d'informations locales (SIL)

2.1 Adhésion au groupement

2.2 Désignation d'un délégué communal membre pour la commission d'ouverture des plis du groupement

3/ Acquisition d'un véhicule utilitaire type SSV

4/ TCFE (Taxe sur la Consommation Finale d'Electricité) : reversement par le SYDED d'une fraction de la TCFE

5/ FSL (Fonds de Solidarité pour le Logement) : participation financière de la Commune

6/ FAAD (Fonds d'Aide aux accédants à la propriété en Difficulté) : participation financière de la Commune

7/ Reversement du FPIC : information sur le reversement et décision modificative budgétaire

8/ Décisions modificatives budgétaires

9/ Ordures ménagères : rapport de gestion 2015 par la CCVA

10/ Informations

10.1 Problématiques de la vente du multi-service

10.2 Proposition d'acquisition d'un bien immobilier

10.3 Demande d'un particulier pour la location d'un terrain communal

10.4 Gestion des salles communales avec les associations

11/ Questions diverses

11/ VALIDATION DU COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 25 JUILLET 2016

Le Maire demande au Conseil s'il a des corrections ou des remarques à apporter au compte rendu du conseil du 25 JUILLET dernier.

Pas d'observations...

L'EXPOSE DU MAIRE ENTENDU ET APRES DELIBERATION,

A l'unanimité, le Conseil valide le compte rendu du conseil du 25 JUILLET 2016.

2/ GROUPEMENT DE COMMANDE GERE PAR LA CCVA POUR LA SIGNALÉTIQUE D'INFORMATIONS LOCALES

2.1 ADHESION AU GROUPEMENT

Dans le cadre de sa compétence en matière d'aménagement du territoire et de sa politique de promotion du tourisme, la CCVA a mis en place un groupement de commande, dans le but de permettre aux Communes membres et adhérentes de développer leur signalétique d'information locale (SIL). Ainsi il est proposé aux communes adhérentes de passer un marché avec un prestataire sous coordination CCVA, concernant l'achat de lames et de supports selon le besoin exprimé par les communes.

Les lames à vocation d'informations communales (stade, église, bibliothèque, école, etc...) sont à charge des communes, les lames à vocation touristique (musées, sites touristiques, etc...) ainsi que les supports sont à charge de la CCVA. La pose est assurée par le prestataire ou la Commune

10 communes membres de la CCVA, dont la commune de Laissey ont manifesté le souhait d'entrer dans ce projet. Concernant particulièrement notre commune, nous avons identifié 3 supports, 8 lames dont 4 à vocation touristique.

Le marché a été lancé le 26/08/16 avec date de remise des offres au 16/09/16

L'ouverture des plis pour l'analyse des offres aura lieu le lundi 19/09/16 et la commission ad hoc (commission d'ouverture des plis constituée pour la circonstance) pour le choix du prestataire siègera le 26/09/16 à 19h00.

Le conseil municipal doit délibérer pour autoriser le Maire à signer la convention constitutive du groupement de commande.

Il est précisé que chaque commune passera sa propre commande selon les tarifs de l'offre validée et règlera la facture au prestataire retenu, et la CCVA prendra en charge les lames à connotation touristique ainsi que les supports.

La dépense prévisionnelle pour la Commune de Laissey est estimée à environ 300 euros pour les lames plus la pose en option dont le coût n'est pas fixé aujourd'hui.

L'EXPOSE DU MAIRE ENTENDU ET APRES DELIBERATION,

A l'unanimité, le Conseil autorise le Maire à signer la convention constitutive du groupement de commande.

2.2 DESIGNATION D'UN DELEGUE COMMUNAL MEMBRE POUR LA COMMISSION D'OUVERTURE DES PLIS DU GROUPEMENT DE COMMANDE

Afin d'être intégré complètement au groupement de commande après signature de la convention, les communes doivent désigner au sein du conseil municipal, un représentant qui aura le rôle de référent pour suivre le projet, et qui siègera à la commission d'ouverture des plis pour le choix du prestataire.

Il est précisé que, le Maire étant vice-président de la CCVA, responsable de la commission 5 qui pilote le groupement de commande, il est préférable qu'un autre conseiller municipal soit désigné pour représenter la Commune dans l'instance

Y a-t-il un(e) candidat(e) ?

Mr Bernard Cuenot, 1^{er} adjoint se propose comme représentant

L'EXPOSE DU MAIRE ENTENDU ET APRES DELIBERATION,

Le conseil valide à l'unanimité la candidature de Mr Bernard CUENOT comme membre de la commission d'ouverture des plis, délégué de la Commune de Laissey.

3/ ACQUISITION D'UN UTILITAIRE SSV

Ce point était déjà à l'ordre du jour du conseil du 25 juillet dernier.

Faute de disposer de toutes les précisions concernant les accessoires et particularités techniques, il a été décidé de reporter le choix et de laisser le temps pour demander les précisions aux prestataires.

Ces précisions étant aujourd'hui apportées par les prestataires qui avaient fait une offre.

Après analyse, le 3^{ème} adjoint est en mesure de restituer les résultats et d'éclairer le conseil afin que celui-ci puisse valider le choix.

2 offres ont été reçues à la suite de la consultation :

- société MECAFUN – KAWA 25 de Roche Lez Beaupré pour un montant de 31774 euros TTC

- société POWER Moto Center de Thise pour un montant de 34400 euros TTC

Les 2 sociétés ont répondu positivement aux demandes de précisions sur les équipements et les caractéristiques techniques qui sont équivalentes.

Il est demandé si ce véhicule est suffisamment puissant pour déneiger les pentes (notamment celle du lotissement Souvance...) et pour remplir les fonctions de l'ancien tracteur ?

Guillaume Mille répond que oui, certaines communes de montagne sont équipées de tels véhicules et par ailleurs les pneus sont adaptés à la neige, ce qui n'était à priori pas le cas de l'ancien tracteur. Il est précisé que par ailleurs ce véhicule pourra accéder très facilement à certaines rues étroites du village et à certaines enclaves avec une capacité de manœuvre supérieure. Il convient de préciser également que ce véhicule pourra être conduit par un titulaire d'un permis B, alors que le tracteur nécessitait un permis poids lourds, et qu'un seul employé communal était titulaire de ce permis ; cela permettra de répartir les tâches de déneigement et de palier aux absences de personnel.

En conclusion Guillaume Mille et les membres de la commission « bâtiments – voirie » proposent de réaliser l'achat de ce véhicule, et de retenir l'offre de la société MECAFUN pour un montant de 31774 euros TTC, montant qui est contenu dans la fourchette de prix fixée par le conseil d'un maximum de 33000 euros TTC, représentant le prix de la cession du tracteur.

L'EXPOSE DU MAIRE ENTENDU ET APRES DELIBERATION,

A l'unanimité, le conseil décide de retenir l'offre de la société MECAFUN pour un montant de 31774 euros TTC, et autorise le Maire à engager toute procédure et signer tout document permettant de réaliser la transaction.

4/ TCFE (TAXE SUR LA CONSOMMATION FINALE D'ELECTRICITE) : REVERSEMENT PAR LE SYDED D'UNE FRACTION DE LA TCFE

Le comité syndical du SYDED (SYndicat mixte D'Énergie du Doubs), lors de sa séance du 27/06/16, a délibéré pour appliquer la Taxe sur la Consommation Finale d'Électricité (TCFE), au coefficient de 6 à compter du 1^{er} janvier 2017, sur le territoire de ses communes membres dont la population totale est inférieure ou égale à 2000 habitants.

Le calcul de la TCFE pour le coefficient 6, correspond à une hausse de 0,54 centimes d'euro TTC le KW / heure, représentant environ 3% de la facture d'électricité moyenne d'un ménage.

Le SYDED a décidé également de reverser à toutes les communes concernées, une part égale à 35% du montant de la taxe perçue sur leur territoire, ce qui donne environ annuellement un montant de 6 euros par habitant.

NB : si l'on extrapole pour Laissey, cela ferait une recette de 6 x 465 habitants = 2790 euros / an environ.

Il est précisé que :

- une autre partie du produit de la taxe sera utilisée pour maintenir le niveau de participations financières du SYDED pour accompagner les communes dans leurs travaux (éclairage public, enfouissement des réseaux, ...)

- un « fonds de transition énergétique » destiné aux communes de moins de 2000 habitants est créé pour financer des opérations dans le domaine de l'efficacité énergétique et le développement des énergies renouvelables.

Pour bénéficier de ce reversement direct à compter de l'exercice 2017, les communes doivent prendre une délibération concordante à celle du SYDED avant le 1^{er} octobre 2016.

Le conseil ne comprend pas ces décisions alors qu'il était opposé à la mise en place de la TCFE lors des consultations des années précédentes, nouvelle taxe qui a pour conséquence d'augmenter la facture des usagers. Par ailleurs, les usagers risquent de faire l'amalgame et

d'accuser la Commune d'être responsable de cette nouvelle taxe puisqu'elle en percevra une partie.

Le Maire répond qu'il faudra faire preuve de pédagogie vers les administrés qui sollicitent la Commune. En effet c'est le conseil syndical du SYDED qui a pris la décision et pas les communes et encore moins la Commune de Laissey, étant précisé que le conseil syndical du SYDED est composé de délégués des Communautés de Communes, de la communauté d'agglomération du Grand Besançon, et du Département, et donc les décisions sont applicables et s'imposent. Il paraîtrait stupide de refuser le reversement d'une partie de cette taxe, parce que la méthode est une sorte de « chantage », et de se priver d'une ressource que les communes percevront

L'EXPOSE DU MAIRE ENTENDU ET APRES DELIBERATION,

Le conseil est appelé à se prononcer favorablement pour que la commune de Laissey soit éligible à la perception de cette participation.

A l'unanimité le conseil valide la délibération du SYDED et accepte le reversement de 35% de la TCFE perçue sur le territoire de la Commune de Laissey

5/ FSL (FOND DE SOLIDARITE POUR LE LOGEMENT) : PARTICIPATION FINANCIERE DE LA COMMUNE

Dans le cadre de la préparation du budget 2016, le conseil avait, comme les années précédentes, donné un avis favorable pour participer au financement du FSL (Fonds de solidarité pour le logement). La notification du montant participatif était attendue pour valider la participation.

La notification du département est arrivée fin juillet 2016.

Le montant du FSL est de 0,61 euros par habitant, soit $460 \times 0,61 = 280,60$ euros pour Laissey.

L'EXPOSE DU MAIRE ENTENDU ET APRES DELIBERATION,

A l'unanimité, le conseil se prononce favorablement pour participer au financement du FSL au taux de 0,61 euro / habitant

6/ FAAD (FOND D'AIDE AUX ACCEDANTS A LA PROPRIETE EN DIFFICULTE) : PARTICIPATION FINANCIERE DE LA COMMUNE

Dans le cadre de la préparation du budget 2016, le conseil avait, comme les années précédentes, donné un avis favorable pour participer au financement du FAAD (Fonds d'Aide aux Accédants à la propriété en Difficulté). La notification du montant participatif était attendue pour valider la participation.

La notification du département est arrivée fin juillet 2016.

Le montant du FAAD est de 0,30 euros par habitant, soit $460 \times 0,30 = 138,00$ euros pour Laissey.

L'EXPOSE DU MAIRE ENTENDU ET APRES DELIBERATION,

A l'unanimité, le conseil se prononce favorablement pour participer au financement du FAAD au taux de 0,30 euro / habitant

7/ REVERSEMENT DU FPIC : INFORMATION SUR LE REVERSEMENT ET DECISION MODIFICATIVE BUDGETAIRE

FPIC = Fonds national de Péréquation des ressources intercommunales et communales

Le FPIC est reversé aux établissements publics de coopération intercommunale (EPCI), c'est-à-dire pour nous la CCVA, qui le répartit entre l'intercommunalité et les Communes membres selon décision prise en conseil communautaire.

Pour l'exercice 2016, le montant total du FPIC est de 144628 euros, se répartissant en application du droit commun de la manière suivante :

- 51436 euros pour l'EPCI

- 93192 euros à répartir entre les Communes membres

En application du droit commun, la part de la commune de Laissey serait de 3479 euros (fort potentiel fiscal et faible population...)

Compte tenu du fait que la CCVA doit être dissoute au 1^{er} janvier 2016, et qu'elle dispose déjà d'excédents reportés importants, le bureau de la CCVA a proposé de répartir sa part propre entre les Communes membres. La clé de répartition proposée a été le critère de population sur l'ensemble du FPIC soit la somme de 144628 euros.

Pour appliquer cette règle, il convenait que le conseil communautaire CCVA vote à l'unanimité le principe de répartition, ce qui a été fait lors de la séance du 27/06/16.

Dans ces conditions la part de Laissey est portée à 9052 euros, ce qui est nettement plus favorable que si les clés de répartition de droit commun avaient été appliquées comme sur la répartition de base.

Cette délibération CCVA a été validée par le Préfet qui a notifié les montants à répartir par arrêté du 9 août 2016, soit 9052 euros pour Laissey (voir les tableaux récapitulatifs)

Par ailleurs comme il avait été provisionné en recette prévisionnelle lors de la préparation du budget 2016 une somme inférieure, il convient de procéder à une modification budgétaire pour y inscrire la recette définitive

L'EXPOSE DU MAIRE ENTENDU ET APRES DELIBERATION,

A l'unanimité le conseil prend connaissance de cet exposé des faits et se félicite de cette recette imprévue et inattendue qui va améliorer les ressources de la Commune. Par ailleurs il autorise le Maire à procéder aux modifications budgétaires correspondantes.

8/ DECISIONS MODIFICATIVES BUDGETAIRES

Ce point a été mis à l'ordre du jour par anticipation pour le cas où il y aurait lieu de procéder à des modifications budgétaires entre la préparation de l'ordre du jour et la tenue du CM.

Il n'y a pas de modifications budgétaires à l'exception de celle spécifique concernant le FPIC délibéré au point précédent.

9/ ORDURES MENAGERES : RAPPORT DE GESTION 2015 PAR LA CCVA

Le rapport de gestion des OM et déchets assimilés a été présenté et validé par le conseil communautaire CCVA lors de sa séance du 27/06/2016.

Celui-ci doit être présenté succinctement au Conseil Municipal, et mis à disposition des conseillers ainsi que du public pour consultation.

Le rapport est présenté dans ses grandes lignes.

Le maire en profite pour rappeler qu'à partir du 1^{er} janvier 2017, dans le cadre du regroupement avec le Pays Baumois et du transfert des compétences, la collecte des OM sera assurée par le SICTOM (syndicat qui regroupe le Pays Baumois, la com com de Clerval actuelle, une partie de la com com Dame Blanche Bussière actuelle). Concernant le traitement des déchets le syndicat de rattachement sera le SYTEVOM auquel est adhérent le SICTOM, et non plus le SYBERT auquel est rattachée la CCVA aujourd'hui.

Il est convenu que le rapport sera transmis aux conseillers avec le compte rendu de conseil (uniquement par voie électronique), et mis à disposition du public au secrétariat de mairie pendant les heures d'ouverture au public

10/ INFORMATIONS :

10.1 PROBLEMATIQUES DE LA VENTE DU MULTISERVICES

Comme chacun le sait, le bâtiment « multiservices » est mis en vente (fonds de commerce, appartement, murs) depuis le printemps 2016 après avoir mis fin à la dernière gérance exploitée sous forme de délégation de service public.

La commune gère elle-même la procédure de vente et a également pris l'attache d'une société immobilière spécialisée « Propriétés Privées » dont le correspondant et mandataire local est Mr Thierry Renaud.

Dans le contexte économique actuel, il n'est pas facile de mener à bien la transaction, même si plusieurs particuliers se sont montrés intéressés, et certains mêmes très intéressés pour conclure dans des délais raccourcis, car ils disposaient du financement et d'un projet d'exploitation.

Or à plusieurs reprises (4 ont été recensées formellement par témoignages des accompagnateurs de visite et/ou des visiteurs), les consorts Jean-François Straub et Liliane Frelin, par ailleurs copropriétaires de parties du bâtiment, se sont immiscées intempestivement dans les visites en interpellant les acteurs, en perturbant le bon déroulement en tenant des propos diffamatoires, mensongers et tendancieux sur la qualité et le fonctionnement du multiservices, en total déphasage avec la transaction immobilière elle-même.

Ces comportements visent sans aucun doute à perturber la procédure de vente, à retarder, voire à empêcher la conclusion, en semant le doute et en créant un climat d'inquiétude dans les esprits, ce qui occasionne un préjudice financier et moral pour la Commune. De tels agissements sont intolérables et inacceptables, c'est pourquoi un courrier de rappel à l'ordre a été adressé aux conjoints Straub – Frelin, et une plainte a été déposée par le Maire au nom de la Commune auprès de la Gendarmerie le vendredi 9 septembre 2016.

Par ailleurs, l'attache de juristes a été prise pour engager une procédure en justice si nécessaire.

NB : le courrier et le procès-verbal de plainte ont été présentés au conseil et sont à disposition du public pour consultation

Le jeudi 15/09/16, un courrier réponse de Mr JF Straub a été remis en mains propres au secrétariat de mairie en fin d'après-midi par l'intermédiaire de sa fille (quelques jours plus tard, le même courrier a été reçu en recommandé avec AR...)

Ce courrier étant adressé à Mr le Maire et Mesdames et Messieurs les Conseillers a également été lu et mis à disposition du conseil en séance.

Dans ce courrier Mr JF Straub reconnaît pour partie son interventionnisme et allègue qu'il a agi notamment pour « ...que les futurs copropriétaires soient au courant... », en faisant notamment référence à des règles de gestion de la copropriété, et des débats au sein du conseil municipal concernant la gestion du multiservices et sa mise en vente qui concernent exclusivement la Commune actuellement et certainement pas les futurs propriétaires potentiels, tant qu'ils ne le sont pas.

NB : ce courrier est également mis à disposition du public pour consultation

10.2 PROPOSITION D'ACQUISITION D'UN BIEN IMMOBILIER

Un particulier administré de la Commune a interpellé le maire pour lui proposer la vente d'un bien immobilier. Le maire a répondu qu'à priori la Commune n'est pas intéressée, compte tenu des nombreux bâtiments dont elle a déjà la charge, mais qu'il en parlera à l'occasion d'un prochain conseil municipal.

Il s'agit de la proposition de Mr Jean-Pierre Armand, fils de Mr Jean Armand décédé, dont la maison va être mise en vente.

Le conseil après en avoir débattu confirme les propos et la position du Maire, à savoir que la Commune n'envisage pas l'acquisition de nouveaux bâtiments pour lesquels elle n'aurait pas de projets dans l'immédiat, et qu'elle cherche plutôt à rationaliser et optimiser la gestion de son parc immobilier actuel.

La commune remercie toutefois Mr Armand de sa proposition citoyenne.

10.3 DEMANDE D'UN PARTICULIER POUR LA LOCATION D'UN TERRAIN

COMMUNAL

Un particulier administré de la Commune a interpellé le maire pour lui demander s'il serait possible de louer une partie d'un terrain communal en vue d'en faire un parc à moutons. Le maire lui a répondu que la Commune ne pratiquait pas aujourd'hui ce type d'occupation des sols du domaine communal, mais qu'il demanderait l'avis du conseil municipal pour suite à donner.

Il s'agit de la proposition de Mr François Rolland qui souhaitait pouvoir occuper une partie pour y mettre des moutons, moyennant location, d'un terrain que la commune possède en face le cimetière, à gauche en contrebas du parking. Ce terrain fait partie d'une zone classée « Espace Naturel Sensible » (dont le préempteur est le Département...), partiellement frappé par le PPRI (inondations) et sur laquelle le Département a installé une table et des bancs en accompagnement de la véloroute.

Le conseil ne souhaite pas créer un précédent pour l'occupation du domaine privé de la Commune, et particulièrement sur cette parcelle compte-tenu de ses caractéristiques et contraintes. Par ailleurs le conseil pour des raisons visuelles et environnementales, ne souhaite pas multiplier les installations précaires, sauvages et peu esthétiques qui foisonnent déjà suffisamment sur la Commune.

10.4 GESTIONS DES SALLES COMMUNALES AVEC LES ASSOCIATIONS

Le maire et le 2^{ème} adjoint font part des difficultés rencontrées avec les associations en particulier en ce qui concerne l'utilisation des salles communales : programmation, réservation, occupation.

La Commune dispose de 2 associations principales qui organisent des animations et manifestations et qui à cet effet utilisent les salles communales selon des règles et un

protocole dument validés. Or nous constatons que fréquemment les règles et le protocole ne sont pas respectés, ce qui occasionne de gros problèmes de gestion, et surtout de l'incompréhension et des malentendus avec ce que cela induit en contraintes administratives. Pour preuves, deux exemples récents :

- l'association le Chat des Laissey, qui gère le Musée Bost et de l'Outil, organise traditionnellement un concours de pétanque et le vide grenier dernier week-end d'août → pas de confirmation dans les délais, pas de demande d'ouverture de buvette temporaire, pas d'arrêté d'occupation du domaine public, pas de protocole d'occupation de la salle polyvalente, et au bout du compte sollicitation du Maire (avec en plus absence de la secrétaire de mairie...) dans la précipitation pour tenter de « rattraper le coup »

- l'association Les P'tits Bouts planifie le samedi 11 septembre pour l'organisation d'une pétanque... date inscrite sur le calendrier de gestion des salles... pas de nouvelles 2 jours avant la date... Le Maire demande à la Présidente ce qui en est : elle dit nous ne faisons rien à priori (?). Entre temps, un particulier avait réservé la salle polyvalente pour les 24, 25/09... or fin août il annule et souhaiterait pouvoir l'utiliser le 11/09 en remplacement... le Maire regarde le calendrier et dit non elle est occupée par une association et propose la salle des fêtes... en conclusion le particulier a pris la salle des fêtes à un prix plus cher et trop grande pour ses besoins alors qu'il aurait pu avoir la salle polyvalente...

Il y a également des problèmes avec l'association extérieure Les Artistes à la Campagne (voir un point suivant...)

La Commune ne souhaite pas s'immiscer dans les affaires intérieures et la gestion des associations, mais elle souhaite rétablir de bonnes règles partenariat avec celles-ci.

Il est décidé qu'un courrier sera adressé aux associations et qu'une rencontre sera organisée pour une mise au point des droits et devoirs de chacun.

11/ QUESTIONS DIVERSES

11.1 Information concernant la location de l'appartement 30 Grande Rue

L'appartement communal du 30 grande rue est désormais loué à la famille Geoffrey Guillon depuis le 20 août 2016 date de leur emménagement.

La famille est composée du couple et 2 enfants, l'une étant scolarisée en primaire à Deluz, et l'autre en garde alternée.

Le conseil leur souhaite la bienvenue et un bon et long séjour à Laissey

11.2 Visite du député Eric Alauzet / journée du 20/09/16

Pour rappel, le député Eric Alauzet a programmé une journée de visite et de rencontres à Laissey toute la journée du 20 septembre 2016, journée à laquelle est associée la commune de Ougney-Douvot.

Le programme a été piloté par le Maire et le député et le Maire d'Ougney

- 9h à 10h30 : visite commentée de la microcentrale en présence de Mr Livet

- 10h30 participation à une réunion TEPOS à la CCVA

- 12h repas à Ougney-Douvot

- 14h visite de l'entreprise BGI Facom en présence de Mr Segura, Directeur et de ses collaborateurs

- 17h permanence à la mairie de Douvot

- 18 à 20h réunion des conseils municipaux de Laissey et Ougney à Douvot

- 20h30 réunion publique salle des fêtes de Laissey

Quelques personnes ont été invitées pour cette journée, notamment les maires des communes voisines, et bien les élus de Laissey et Ougney

Les conseillers municipaux de Laissey sont appelés à participer activement en tout ou partie à cette journée.

11.3 Réunion com com Pays Baumois

Il est rappelé qu'une réunion d'informations des élus et l'ensemble des conseillers municipaux des communes membres des 3 com appelées à se regrouper, est organisée au Pays Baumois le 21 septembre 2016 à 20h30 au centre d'affaires et de rencontres à Baume-les-Dames

L'invitation a été transmise électroniquement à l'ensemble des conseillers qui sont appelés à participer.

11.4 Association les artistes à la Campagne

Cette association, en partenariat avec la CCVA et les communes membres participe à l'animation culturelle du territoire. A cet effet les salles communales sont mises à disposition pour certains ateliers, notamment « cirque » et « hip hop ».

Par mail du 5/09/16, l'association demande de pouvoir utiliser la salle des fêtes le samedi après-midi pour un atelier « couture » (!!!) et informe qu'elle n'utilisera plus la salle polyvalente pour le cirque (manque de participants...) et le « hip hop » (problème de chauffage suite équipement EJP avec coupures...)

Le maire leur a répondu :

- qu'il n'était pas question de bloquer la salle des fêtes le samedi, même pour 1 par mois, car elle était louée aux particuliers et associations
- qu'il n'appréciait pas leur façon unilatérale d'arrêter les ateliers de la salle po surtout aux motifs évoqués alors qu'ils étaient bien contents de venir à Laissey faute d'avoir d'accueils ailleurs

Par ailleurs, le Maire avait l'intention de convoquer cette association pour une mise au point sur l'utilisation des salles et les règles d'occupation vu les dysfonctionnements constatés le précédent exercice (ménage, désordre, lumières restées fréquemment allumées, voire portes non fermées, ...) pour envisager une nouvelle occupation. La question ne se pose plus, mais une rencontre sera quand même prévue avec l'association, à leur demande suite à la réponse au mail 5/09/16.

**L'ordre du jour étant épuisé,
Les conseillers n'ayant plus de question,
Le Président lève la séance à 21h30**

**Fait à Laissey le 22 septembre 2016
Publié le 23 septembre 2016**

**Le Maire
Dominique MESNIER**

